

Règlement financier du Lycée Français de Vientiane 2019-2020

1. Droits de 1^{re} inscription

Les droits de première inscription sont payables à l'inscription (au dépôt du dossier). Ils garantissent l'intégration de l'élève dans les effectifs de l'établissement ou, le cas échéant, sur une liste d'attente.

2. Droits de réinscription

Les droits de réinscription sont payables en fin de chaque année scolaire (entre le 31 mai et le 15 juin). Ils garantissent l'intégration de l'élève dans les effectifs de l'établissement à la rentrée de septembre.

3. Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont dus au début de chaque année scolaire selon les modalités définies au paragraphe 6. Ils couvrent l'ensemble des coûts de fonctionnement de l'établissement liés à la scolarité. Il est dû également en début d'année : le coût des certifications en langue (1), les droits d'inscription aux examens de l'année en cours (2) et les tenues de sport pour le secondaire. En revanche, les fournitures pour le secondaire, les frais de transport scolaire, la cantine, les activités extrascolaires ou les voyages de classe sont facturés en sus.

4. Modalités de paiement des frais de scolarité Les modalités de paiement sont les suivantes :

A - Paiement en 1 seule fois à l'année ; l'échéance est due au 30 Septembre.

B - Par échéances multiples :

- **B1 - Par trimestre (paiement en 3 fois):** les trois échéances sont fixées au 30 Septembre, 31 Décembre et 30 Avril.
- **B2 - Paiement mensuel : le montant total des frais de scolarité est réparti sur huit (8) mois.** La première échéance est due au 30 septembre 2019 et la dernière est fixée au 30 avril 2020.

Pour tout autre échéancier (10 mois), une demande auprès du service de gestion devra être faite.

5. Abattement familles nombreuses (seuls les propres enfants du payeur bénéficient de l'abattement).

A - Les familles ayant 3 enfants scolarisés à l'école bénéficient d'un abattement de 10 % sur le montant total des frais de scolarité ;

B - Les familles ayant plus de 3 enfants scolarisés à l'école bénéficient d'un abattement de 20% sur le montant total des frais de scolarité.

Les entreprises privées ou publiques ainsi que tous les associations et ONG ne peuvent prétendre à aucun abattement.

6. Modes de paiement

Le règlement doit se faire impérativement par **virement bancaire** ou par **chèque** de préférence libellé en US dollars pour toute somme supérieure à 500 USD ou équivalent en Kips ou en Euros. Seuls les paiements en liquide d'un montant inférieur à ce seuil pourront être acceptés par le service de gestion. En cas de règlement en Kips ou en Euros, le montant sera calculé sur la base du taux de change appliqué par l'Ambassade de France. Voir le site : www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change . Les frais de virement bancaire sont à la charge du payeur.

(1) Certifications DELF, HSK, DELE et langue anglaise

(2) En 3^e Diplôme National du Brevet (DNB), en première les épreuves anticipées du baccalauréat, et en terminale les épreuves finales du baccalauréat.

7. Retard de paiement

A - Un paiement sera réputé en retard pour tout montant dû après le 30 avril sauf accord du service de gestion ou COGES dû à un échéancier différent. Après cette date, des pénalités seront appliquées jusqu'au paiement intégral de la somme due au moment du règlement. Les pénalités seront : 10% de la somme due au prorata des jours en retard.

Procédure de relance dans le cadre de paiement par échéancier :

- 1^{re} lettre de relance au 15 du mois suivant la date indiquée sur la facture:
- 2^e lettre de relance au 2 du deuxième mois suivant la date indiquée sur la facture :
- 3^{eme} lettre de relance, 15 jours après la 2^{eme} relance.

Les factures et lettres de relance sont transmises aux familles, soit en main propre soit par le biais des enfants (un mail sera envoyé à la famille). L'école se réserve le droit de convoquer les familles en cas de default de paiement.

Attention, une famille qui ne serait pas à jour des frais de scolarité se verra appliquer la mesure suivante tant que la situation ne sera pas réglée auprès du service de gestion : **elle ne pourra pas faire participer ses enfants à un voyage scolaire payant et cofinancé par l'école, et ne pourra réinscrire ses enfants dans l'établissement l'année suivante.** En cas de non-paiement après la 30 Avril, l'école se réserve le droit de ne plus accepter le ou les enfants en classe.

8. **Règles applicables en cas d'arrivée en cours d'année ou de départ anticipé**

En cas d'arrivée en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au *pro rata temporis*. Les frais de 1^{re} inscription et l'équivalent d'un trimestre sont dus à l'inscription. Le règlement du solde suit les règles établies ci-dessus.

En cas de départ anticipé, l'établissement rembourse les frais de scolarité payés d'avance non utilisés, mais tout mois commencé est considéré comme dû et non remboursable.

Les droits de réinscription ne sont pas remboursables. Les droits de 1^{re} inscription sont remboursables uniquement si l'élève a été refusé pour faute de place.

Dans le cas d'un élève revenant après une période d'absence de 2 ans maximum, le tarif appliqué lors de l'inscription sera celui des droits de réinscription. Cette règle n'est pas applicable aux parents qui ont versé une caution remboursable lors d'un départ. Dans ce cas, les droits de première inscription seront dus si un enfant revient.

9. **Autres services**

Les règlements du périscolaire et des autres prestations sont effectués au moment de l'inscription à ces activités. Les sommes versées ne sont pas remboursables sauf si l'activité demandée est annulée faute d'inscriptions suffisantes.

Les livres scolaires pour le secondaire sont payables à la réception. Ils ne sont pas remboursables.

Les frais de cantine sont payables directement au prestataire de cantine selon les modalités qu'il aura fixées en accord avec le comité de gestion.

10. **Boursiers partiels**

Pour les familles ayant reçu une bourse partielle de l'AEFE, les frais d'inscription/réinscription et de scolarité non-couverts par la bourse doivent être réglés en suivant les mêmes règles que les non-boursiers. Les familles déposant un dossier en seconde commission consulaire des bourses (novembre de l'année de l'année scolaire en cours) sont invitées à régler les frais d'inscription/réinscription et de scolarité. En cas de trop-perçus à l'issue de la commission nationale des bourses (résultats en décembre de l'année scolaire en cours) l'établissement remboursera les familles. L'absence du règlement des frais pourra donner lieu à un signalement lors de la tenue de la commission consulaire des bourses.

Fait à Vientiane le 24 juin 2019

Le Comité de Gestion